
AVIS

Rapport 2025 du Comité d'Experts Climat faisant l'état des lieux et évaluant l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques

Demandeur	Comité d'Experts Climat
Demande reçue le	20-02-25
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	20-03-25

Préambule

Le rapport annuel du Comité d'Experts Climat (ci-après « le Comité »), tel que visé par l'article 1.5.1 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie, doit évaluer l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3 de ladite ordonnance du 2 mai 2013 et doit contenir des recommandations au Gouvernement fondées sur cette évaluation. Ce rapport doit également porter sur le respect des principes visés à l'article 1.2.5 et à l'article 1.4.2 de ladite ordonnance ainsi que sur le respect du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long termes visés aux articles 1.2.2 et 1.2.3. de ladite ordonnance.

La remise d'un avis par le Conseil de l'Environnement¹ (ci-après « le Conseil ») sur ce rapport est prévue par l'article 15, §1 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale. Après réception de l'avis du Conseil, le Comité transmet son rapport et l'avis du Conseil de l'Environnement simultanément au Gouvernement et au Parlement au plus tard le 31 mars.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil remercie le Comité pour son travail et la production du rapport d'évaluation 2025. Il s'agit d'un document bienvenu et intéressant qui pointe des éléments d'intérêt vis-à-vis des politiques climatiques régionales. Cette nouvelle mouture offre une analyse large et pertinente des politiques environnementales en Région bruxelloise, avec des recommandations bien alignées sur les objectifs climatiques. Néanmoins, **le Conseil** estime que le rapport est difficile à appréhender et ne répond que partiellement à son objectif principal, à savoir évaluer les politiques climatiques régionales bruxelloises.

Le Conseil estime que le rapport devrait contenir davantage de données spécifiques et d'études de cas afin de renforcer son argumentation et montrer clairement les marges de progression encore possible à brève échéance. Les recommandations sont pertinentes et adaptées au contexte actuel, mais leur mise en œuvre nécessitera une coordination et un suivi rigoureux pour garantir leur efficacité. Par ailleurs, des études de cas concrètes sur des projets réussis ou des défis rencontrés pourraient renforcer l'analyse et permettre une meilleure objectivation des politiques menées.

Enfin, **le Conseil** déplore que la synthèse des recommandations ne consiste qu'en une simple juxtaposition des recommandations faites dans les différents chapitres. Il serait souhaitable que le rapport présente une hiérarchisation des recommandations en fonction de leur urgence et de leur impact.

¹ À dater du 01/10/2024 l'organisation représentative des employeurs BECI, Chambre de Commerce de Bruxelles, ne participe plus aux travaux du présent Conseil, le contenu de ce document n'engage dès lors que les personnes ou organisations faisant parties du Conseil.

1.1 Forme

Le Conseil considère que la forme du rapport reste trop complexe et trop dense, ce qui le rend difficilement accessible à un large public. Le rapport gagnerait à disposer d'un résumé non technique et/ou graphique qui en simplifierait la lecture et en faciliterait la compréhension. Ce type de synthèse est indispensable pour rendre ce travail accessible et pertinent au plus grand nombre et aux citoyens.

Par ailleurs, **le Conseil** déplore également un certain manque de cohérence dans la structure du rapport, notamment dans le chapitre 4, qui se distingue par une forme très différente du reste du document avec ses nombreux tableaux. Cette disparité particulière témoigne plus largement d'une compilation des chapitres sans réelle concertation entre les différents auteurs, rendant la lecture de l'ensemble du rapport peu fluide. Il apparaît ainsi que le rapport souffre d'un manque d'homogénéité et de cohérence tant dans son approche que sa présentation.

1.2 Contenu

Le Conseil estime souhaitable d'intégrer systématiquement des tableaux d'évaluation dans l'ensemble des chapitres. Ces tableaux, qui sont actuellement présents uniquement dans le chapitre 4 « Transition économique », devraient être généralisés afin d'assurer une analyse plus cohérente et systématique des politiques mises en œuvre par le Gouvernement régional. Il est également regrettable que l'énumération des plans présentée dans ce chapitre ne soit pas introduite plus en amont dans le rapport. À l'avenir, **le Conseil** recommande que le rapport du Comité contienne davantage de tableaux d'évaluation des politiques, intégrant clairement les différents plans et mesures adoptés, comme il l'avait déjà préconisé dans son précédent avis rendu sur le rapport de 2024.

En outre, **le Conseil** regrette l'absence d'un point détaillé sur la méthodologie employée pour l'élaboration du rapport. Une plus grande transparence à ce sujet permettrait de mieux comprendre les choix effectués et d'assurer une lecture critique plus pertinente des analyses et recommandations présentées.

1.3 Fonctionnement du Comité

Le Conseil tient à souligner que l'élaboration du rapport du Comité ne devrait pas se faire à huis clos, mais plutôt dans une dynamique de concertation active avec les acteurs de terrain et les administrations concernées. Une telle approche permettrait de s'assurer que le rapport reflète mieux la réalité des enjeux et défis rencontrés sur le terrain, ainsi que d'avoir une information complète et actualisée des travaux en cours et proposer des recommandations mieux adaptées à la réalité du terrain.

Le Conseil déplore le manque de lien entre le Comité et la Cellule Interdisciplinaire Climat (CIC), organe-clé de la gouvernance climatique bruxelloise qui a pour vocation de réunir toutes les administrations régionales concernées par les objectifs climatiques et environnementaux de la Région.

Bien conscient des contraintes de moyens et de temps des membres du Comité, **le Conseil** l'invite à revoir son fonctionnement pour lui permettre de rendre un rapport annuel synthétique et dédier son expertise à l'étude et l'évaluation de questions prioritaires pour la politique climatique régionale.

1.4 Prise en compte et suivi des recommandations

Le Conseil est forcé de constater qu'une partie significative des recommandations formulées dans ses avis précédents n'a pas été prise en compte, notamment sur la forme du rapport et le manque de tableaux synthétiques d'évaluation des politiques, et qu'aucun suivi clair de ces recommandations faites dans les avis relatifs aux rapports 2024 et 2023 n'a été réalisé. Cette lacune, déjà soulignée dans les avis antérieurs du Conseil, demeure préoccupante et pose la question de la prise en considération effective des contributions du Conseil par le Comité.

Il en va de même pour les recommandations des rapports antérieurs du Comité lui-même, dont l'impact réel reste flou en raison du manque de suivi de leur mise en œuvre par le Gouvernement. Cette absence de suivi fragilise l'utilité même du rapport et interroge sur l'efficacité du dispositif mis en place.

Le Conseil invite encore le Comité à déployer les efforts nécessaires pour relayer le rapport du Comité auprès des décideurs afin qu'ils soient informés des recommandations et des conclusions qui y sont reprises.

En ce qui concerne la formulation des recommandations, elles sont souvent peu opérationnelles ce qui peut rendre leur mise en œuvre complexe. En outre, **le Conseil** propose que les 9 limites planétaires mentionnées en début du rapport servent à structurer les recommandations proposées.

2. Considérations spécifiques

2.1 Mot du Président

Le Conseil prend note de la remarque formulée dans le mot du Président sur l'analyse du Comité concernant la lourdeur des structures administratives bruxelloises et la nécessité de simplifier les procédures et les niveaux de pouvoir. Il partage en partie ce constat, notamment en ce qui concerne les doublons et blocages institutionnels qui entravent l'efficacité des politiques publiques. Dans le contexte budgétaire actuel de la Région, **le Conseil** souligne l'importance de mener une réflexion de fond sur la rationalisation et sur l'efficacité de ces procédures administratives. Par ailleurs, **le Conseil** souligne également l'importance que les missions ne soient pas fragilisées par des mesures de simplification mal calibrées.

Cependant, **le Conseil** estime que cette question doit être abordée avec davantage de nuance. La croissance des ressources dédiées au fonctionnement des différentes administrations régionales ne peut être uniquement corrélée à la taille de la population bruxelloise : elle est aussi la conséquence directe de l'élargissement des missions (en partie liées à de nouvelles connaissances scientifiques et à de nouvelles obligations européennes) confiées à ces mêmes administrations, notamment en matière d'études environnementales, de suivi des politiques climatiques ou encore de gestion des espaces verts et de la biodiversité. **Le Conseil** déplore également que ce point ne soit pas traité plus en profondeur dans le reste du rapport. Dès lors, toute réforme visant à alléger la structure administrative ne devrait pas se faire au détriment des moyens nécessaires à la mise en œuvre effective des politiques climatiques et environnementales.

2.2 Energie

Le Conseil estime que la question des émissions indirectes est abordée de manière trop superficielle alors que le rapport souligne lui-même que les émissions indirectes représentaient 87 % des émissions totales de la Région en 2019.

Le Conseil regrette que le rapport n'intègre pas d'éléments de comparaison avec d'autres métropoles. Un benchmark avec d'autres capitales, notamment en termes d'émissions de CO₂eq par habitant, permettrait d'identifier plus clairement la marge de manœuvre de la Région et d'objectiver les efforts déjà réalisés et à fournir.

Enfin, **le Conseil** recommande le développement d'une approche territoriale pour aborder les enjeux énergétiques de la Région bruxelloise.

2.3 Aménagement du territoire

Le Conseil appuie les recommandations du rapport concernant la réduction de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation de la végétation, éléments intégrés dans les projets de réformes du RRU-Good Living et du PRAS-Share the City. Toutefois, l'adoption formelle de ces réformes est indispensable pour concrétiser ces orientations. Par ailleurs, **le Conseil** estime que certaines recommandations mériteraient d'être davantage ciblées pour maximiser leur impact.

Le rapport indique que l'intensité des précipitations à l'échelle horaire, avec une période de retour de 10 ans, pourrait augmenter jusqu'à 100%. Au vu des capacités du réseau d'égouttage, cette intensification des précipitations risque d'engendrer une saturation accrue du réseau, des débordements plus fréquents et une augmentation des zones d'aléas d'inondations liés aux précipitations.

Face à ces risques, **le Conseil** estime qu'il devient impératif de :

- Renforcer la capacité d'infiltration de l'eau dans les espaces publics et privés.
- Développer des outils réglementaires adaptés à ces nouveaux défis.

Il convient de noter qu'actuellement, la remise en état d'une voirie ne nécessite pas de demande de permis si elle n'est pas dérogoire à un règlement. **Le Conseil** estime qu'il serait donc judicieux d'instaurer des contraintes environnementales spécifiques pour les rénovations de voiries (places et autres espaces publics compris), en imposant :

- Un pourcentage minimum de surfaces végétalisées de pleine terre.
- Une capacité minimale d'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent également assumer leur responsabilité et l'exemplarité dans le développement du maillage vert et la gestion de l'eau lors des chantiers de voirie.

Le Conseil tient à rappeler que la préservation de la biodiversité en milieu urbain requiert une approche systémique. Au-delà de la conservation d'îlots de nature isolés, il est essentiel de créer des corridors écologiques reliant ces espaces entre eux et avec des zones plus vastes. Ces corridors permettent :

- Le brassage génétique nécessaire au maintien de la diversité des espèces.
- Le renforcement de la résilience des populations face aux changements environnementaux.
- L'atténuation des effets de bordure et de la fragmentation des habitats.

- L'amélioration des services écosystémiques (régulation du climat local, pollinisation).

Le Conseil considère que certaines recommandations pourraient dès lors être plus poussées en rappelant l'importance vitale de la prise en compte des corridors dans les plans d'aménagement du territoire pour garantir le maintien de la biodiversité.

Le Conseil souligne également que bien qu'il soit pertinent de densifier les villes pour réduire l'étalement urbain et maximiser les services, il est important de rappeler qu'une densification accrue exerce une pression supplémentaire (bruit, lumière, passage, animaux domestiques...) sur les milieux naturels ou espaces verts disponibles, pouvant compromettre la biodiversité abritée au sein de ceux-ci. Un équilibre doit être trouvé entre densification et préservation des espaces verts et espaces publics.

Le Conseil rejoint certaines limitations mises en avant dans le rapport et estime qu'une recommandation supplémentaire pourrait souligner la nécessité pour la Région de se doter d'outils de monitoring performants, incluant un encodage systématisé des nouveaux projets via un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), permettant ainsi un suivi rigoureux des évolutions urbaines et environnementales.

Le Conseil ajoute également qu'il est crucial de garder une cohérence entre les différentes stratégies et les plans en Région de Bruxelles-Capitale en matière d'aménagement du territoire.

2.4 Mobilité

Le rapport présente une évaluation factuelle des politiques de mobilité en Région de Bruxelles-Capitale, en se concentrant sur le PACE et Good Move. L'analyse est bien documentée et identifie clairement les progrès et les blocages.

Toutefois, **le Conseil** relève que les chiffres sur lesquels le Comité s'est basé pour rendre son avis quant à l'impact des mesures « Mobilité » et formuler des recommandations ne sont pas récents, la plupart datant de 2021 ou 2022. En effet, des évolutions peuvent avoir eu lieu entretemps.

En outre, **le Conseil** estime que l'évaluation reste relativement superficielle sur certains aspects importants comme les investissements dans les transports publics et leurs impacts positifs ou négatifs d'un point de vue environnemental (nouvelles lignes de tram, nouvelles lignes de métro, nouvelles infrastructures cyclables...). Il en va de même pour l'impact social et économique des mesures et l'articulation entre différentes échelles de gouvernance. Tenant compte de ce qui précède, les recommandations pourraient notamment pousser en faveur d'une accélération de la transition vers une mobilité plus durable en favorisant l'usage des transports en commun, du vélo et de la marche à pied tout en insistant sur une utilisation rationnelle de la voiture individuelle.

Concernant les recommandations relatives aux mailles apaisées et à la suppression des places de stationnement, **le Conseil** rappelle que ce type de mesures peuvent impacter tant négativement que positivement l'activité économique dans les lieux directement concernés (mais également en dehors) et impactent donc l'attractivité économique de la Région bruxelloise². Dès lors, **le Conseil** appelle à ce que la mise en place de telles mesures soit réfléchiée en concertation avec les acteurs économiques

²https://barometredesindependants.brussels/sites/default/files/rapports/vague_12_barometre_des_independants_pme_bruxellois_novembre_2024.pdf
[Economic benefits of walking and cycling - Transport for London](#)
[Street Appeal: The value of street improvements](#)

régionaux. En toute hypothèse, s'agissant de la mobilité, **le Conseil** insiste sur la nécessité pour la Région d'impliquer l'ensemble des acteurs pertinents, en ce compris les acteurs économiques, dans l'évaluation du Plan Good Move et la définition de mesures prises en application de ce Plan.

Par ailleurs, une approche plus intégrée, prenant en compte l'ensemble des modes de transport et leur interaction, ainsi qu'une analyse plus approfondie des barrières à l'adoption de comportements de mobilité plus durables, permettrait d'enrichir l'évaluation et de formuler des recommandations plus complètes et transformatives.

Enfin, **le Conseil** relève une coquille en page 45 : « *En ce qui concerne les places de stationnement, l'objectif est de supprimer 65.000 places de stationnement en voirie actuellement réservées aux voitures. En 2020, la Région comptait ±256.500 places de parking utilisables par tous les automobilistes. En octobre 2024, parking.brussels a inventorié 250.000 places de parking supplémentaires non réservées* ». Dans ce passage, le terme « supplémentaires » est à supprimer.

2.5 Transition économique

Avec 63 % des émissions de CO2 belges attribuées aux PME, leur implication dans la transition climatique est une nécessité. **Le Conseil** rappelle que les objectifs de décarbonation totale de l'activité économique en 2050 ne seront pas atteints sans une transition des PME. Elles ont donc besoin d'être soutenues, accompagnées et aidées en ce sens.

Le Conseil souligne l'impact positif des mesures prises par le Région telles que :

- La mise en place de plans et stratégies cohérentes : La Région a mis en place des plans et des stratégies cohérentes pour aborder les défis environnementaux, tels que le Plan Air-Climat-Énergie (PACE), la stratégie Renolution et évidemment la Shifting Economy. Ces initiatives démontrent une approche intégrée et une volonté de transformer l'économie bruxelloise vers un modèle plus durable.
- L'octroi d'un soutien financier : Des aides financières et des subventions sont disponibles pour soutenir les TPE/PME dans leur transition vers des pratiques durables, notamment à travers le programme "Be Circular" et des initiatives émanant d'Innoviris, ou encore les aides EXPA avec la réforme de 2024.

Le Conseil souligne l'impact positif de cet ensemble de mesures qui donne un cap clair et lisible aux TPE/PME bruxelloises et les moyens financiers investis pour les soutenir en fonction de cet objectif. Ces mesures de soutien financier sont indispensables pour accompagner les TPE/PME dans leur transition vers une économie plus durable.

Le Conseil formule par ailleurs les recommandations suivantes afin de renforcer l'impact de ces mesures :

- Mettre en place un système de suivi intégré avec des indicateurs clairs et mesurables pour évaluer l'impact des politiques et des mesures, et ajuster les actions en conséquence.
- Élaborer une stratégie énergétique cohérente avec des objectifs clairs pour la sortie du gaz naturel et la décarbonisation de la chaleur, en tenant compte des spécificités de chaque zone et de l'activité économique présente dans ces zones.
- Renforcer la collaboration avec le secteur privé pour stimuler l'innovation et l'adoption de pratiques durables, en offrant des incitations et un accompagnement adaptés, via notamment la pérennisation de l'accompagnement par le Pack Energie.

2.6 Remarques transversales

Le Conseil remarque également que le rapport ne fait aucune mention des directives européennes et leur influence sur le travail des différentes administrations régionales. Pourtant, ces directives encadrent largement les politiques climatiques et environnementales mises en place à Bruxelles et déterminent de nombreuses obligations pour la Région.

Le Conseil déplore également la disparition du chapitre dédié à la biodiversité, qui figurait dans le rapport 2024. Bien que la thématique soit abordée dans divers chapitres, cette approche fragmentée en dilue la portée. **Le Conseil** regrette d'ailleurs l'absence de mention du Plan de gestion de l'eau, plan pourtant fondamental pour la Région bruxelloise qui propose une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau. Il en va de même pour les aspects de gouvernance et les enjeux sociaux, qui sont traités de manière plus marginale dans ce rapport par rapport aux années précédentes. Cette régression est regrettable, alors même que ces thématiques sont essentielles à la réussite de politiques climatiques régionales ambitieuses. A noter également que le rôle de la planification et de l'approche spatiale sont parfois peu pris en compte alors qu'ils peuvent être utiles, voire indispensables, pour certaines thématiques (énergie, mobilité, etc.).

Le Conseil estime que le rapport gagnerait en cohérence en établissant des liens plus explicites entre les différentes thématiques abordées. Par exemple, considérant que le transport de marchandises représente 33% des émissions sur le territoire, l'une des pistes à développer en concertation avec l'ensemble des acteurs pertinents en termes de développement stratégique pourrait promouvoir les activités logistiques, industrielles et commerciales autour du canal et du chemin de fer, favorisant ainsi des alternatives au transport routier (question du « dernier kilomètre »).

*

*

*